

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme
Priscille BAKAJ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Conseillers
présents
9 + 4 procurations

Absent excusé et non représenté : M. Luc RIEFFEL, M. Jean-Baptiste IDCZAK

Absents : /

A donné procuration : Mme Sabrina REISS à Mme Corinne HAJOSI
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT
M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline
MULLER
Mme Brigitte ESTERMANN à M. Jean-Marc
JUND

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

7. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes

Les clés de répartition établies lors de la création du SIVU ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées à la suite de ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. La décision de retrait est prise par le préfet.

Il est précisé que le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt, dans la séance du 11 avril 2023, a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim du SIVU du Collège de Brunstatt.
- **de charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

BRUEBACH le 26 mai 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

